



**Résumé des normes et des modalités  
d'évaluation des apprentissages  
Année scolaire 2019-2020  
Précolaire**

Bonjour,

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le **15 octobre**.

- Une **communication par mois**, sous différentes formes, sera acheminée aux parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (*article 29.2 du Régime pédagogique*). Ex: rencontre, note orthopédagogique, appel téléphonique, plan d'intervention...

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

**Premier bulletin :**

Étape du **30 août 2019** au **1er novembre 2019**

Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.

Le bulletin sera remis aux élèves durant la semaine du **11 novembre 2019**.

**Deuxième bulletin :**

Étape du **2 novembre 2019** au **21 février 2020**

Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.

Le bulletin sera remis aux élèves durant la semaine du **9 mars 2020**.

**Troisième bulletin :**

Étape du **22 février 2020** au **23 juin 2020**

Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.

Le bulletin sera remis aux élèves durant la semaine du **6 juillet 2020**.

### Évaluation des apprentissages (préscolaire)

Compétences	Étape 1	Étape 2	Étape 3
	Cote inscrite au bulletin	Cote inscrite au bulletin	Cote inscrite au bulletin
Se développer sur le plan sensoriel et moteur		X	X
Développer sa personnalité	X		X
Entrer en relation avec les autres	X	X	X
Communiquer oralement	X		X
Se familiariser avec son environnement		X	X
Mener à terme des projets et des activités		X	X

Légende		
Cote	Étape 1 et 2	Étape 3
<b>A</b>	L'élève se développe très bien.	L'élève dépasse les attentes du programme.
<b>B</b>	L'élève se développe adéquatement.	L'élève répond aux attentes du programme.
<b>C</b>	L'élève se développe avec certaines difficultés.	L'élève répond partiellement aux attentes du programme.
<b>D</b>	L'élève éprouve des difficultés importantes.	L'élève ne répond pas aux attentes du

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*, dument émis par le MEES (Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur).

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEES à l'adresse suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca>

Afin de constater le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir de travaux, de situations d'apprentissages, de situations d'évaluation et diverses activités.

